



Déclaration d'intention

Relative à l'élaboration du Schéma régional de gestion sylvicole de Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 13 novembre 2020

Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Bourgogne-Franche-Comté est en cours d'élaboration du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de Bourgogne-Franche-Comté. En application de l'ordonnance du 3 août 2016, du décret du 25 avril 2017 et du Code forestier, le Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable du public pour l'élaboration du SRGS.

Cette concertation sera ouverte par voie électronique du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Les contributions pourront être transmises à l'adresse suivante : srgs.crfp-bfrc@cnpf.fr

Le dossier complet et l'avis de concertation préalable du public seront consultables sur :

- le site du CRPF Bourgogne-Franche-Comté : <https://bourgognefranche-comte.cnpf.fr/>
- le site de la DRAAF : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Cette note vaut déclaration d'intention au sens des articles L121-17-1 et suivants du code de l'environnement. Elle est publiée sur le site internet du CRPF, de la DRAAF et dans les locaux du CRPF.

M Raoul de MAGNITOT
Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté